

dicrim
dossier d'information communale
sur les risques majeurs
naturels & technologiques



Morières lès-Avignon



prévenir et informer



Les derniers événements météorologiques, ainsi que la multiplication des accidents de transports, qu'ils soient routiers, ferroviaires ou aériens, ont démontré la nécessité de développer en synergie avec les différents organismes compétents des actions cohérentes de prévention, d'informations et d'actions.

Il est de nos attributions de prévenir et d'informer les moriéroises et moriérois afin de réduire au maximum les conséquences engendrées par l'apparition d'un des différents risques majeurs, qu'ils soient naturel ou technologique.

Les chutes de neige, aussi rares soient elles, le risque potentiel de rupture de barrage sur la Durance (SERRE-PONÇON), l'éventualité de secousses sismiques, sont autant de risques auxquels notre ville peut être confrontée.

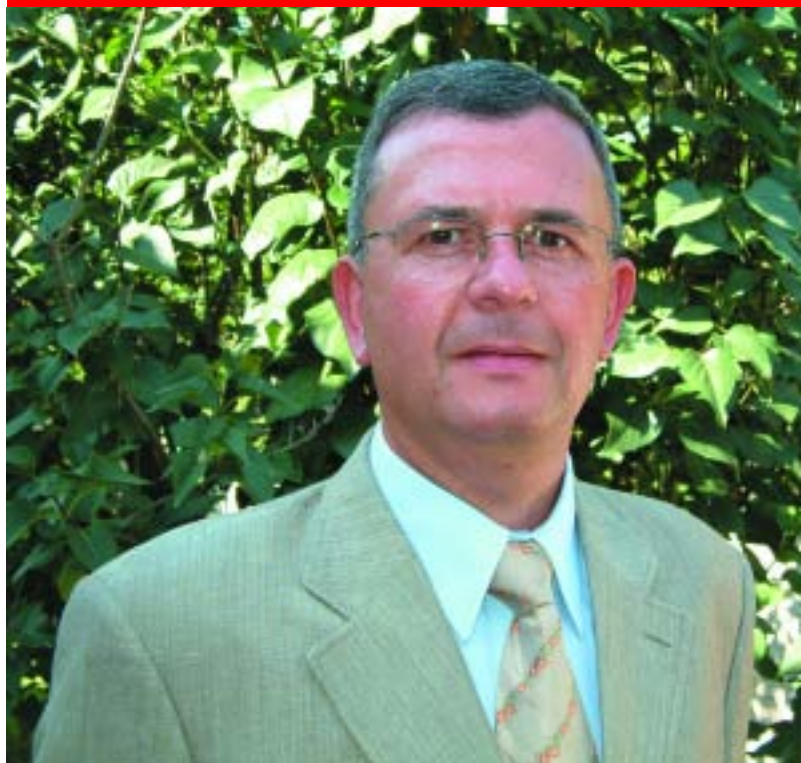
De la même manière, l'environnement industriel immédiat (centrales nucléaires, sites classés SEVESO, transports de

.../...

Joël GRANIER
Maire de
Morières-lès-Avignon
Vice-Président du
Grand Avignon



Morières lès-Avignon





matières dangereuses) est lui aussi générateur de risques. Cette prise en compte décuple notre volonté d'améliorer la protection de l'environnement et la qualité de vie de tous les habitants de MORIÈRES-lès-AVIGNON. Il ne s'agit pas de faire du «catastrophisme» mais seulement de répondre efficacement à toute éventualité en cas d'évènement majeur. A cet effet, nous mettons à votre disposition, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, ce document en insistant sur les comportements adéquats à adopter face à tous ces risques recensés sur et à proximité de la commune de MORIÈRES-lès-AVIGNON. La municipalité a décidé la mise en place d'une cellule des risques majeurs et de l'environnement afin de disposer d'une structure administrative et technique pour répondre le plus efficacement possible et de manière la plus adaptée à

chaque situation. En étroite collaboration avec les services préfectoraux et le corps des Sapeurs-Pompiers d'Avignon un PLAN D'URGENCE COMMUNAL (P.U.C.) est en cours d'élaboration : la commune de MORIÈRES-lès-AVIGNON sera en quelque sorte «Commune Pilote» pour le Grand Avignon. La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, quant à elle, dispose dans les locaux du centre de secours d'Avignon, d'une salle des mesures d'urgence dans laquelle toutes les cellules municipales de risques majeurs et de l'environnement de chacune des communes membres peuvent s'installer pour gérer et réagir immédiatement en cas d'alerte. Ce dispositif est complété par un serveur d'alerte et par une salle de renseignements. Je vous encourage donc à étudier et à ranger soigneusement ce dossier d'informations qui peut, le cas échéant, avoir une importance capitale.

7 La prise en compte des risques

L'alerte

- 11 Le code National d'Alerte (CNA)
- 12 Le serveur d'alerte ANTIBIA
- 13 La vigilance météo

Les risques naturels

- 18 Les inondations
- 22 Les chutes de neige, le grand froid
- 26 Les feux de forêts
- 30 Les séismes
- 34 La rupture de barrage

Les risques technologiques

- 38 Le transport des matières dangereuses
- 42 Le risque nucléaire
- 46 Le risque industriel

Téléphones

- 51 Les numéros d'urgence

52 Glossaire

la prise en compte des risques



la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)

Monsieur le Maire
Le 1er Adjoint
L'adjoint à l'Environnement
L'adjoint à l'Urbanisme
L'adjoint à la Sécurité
L'adjoint à l'Action Sociale
Le Directeur Général des Services
Le Directeur des Services Techniques
Le Chef de la Police Municipale

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, **une Cellule Municipale de Risques Majeurs et de l'Environnement a été mise en place : (C.M.R.M.E.)**

La création de la **C.M.R.M.E.** va permettre de mobiliser, de regrouper et de coordonner les responsables des services communaux et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

Un inventaire préalable
Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer :

- > **les risques majeurs** (naturels, technologiques),
- > **les moyens de prévision et de prévention** dont disposent les divers partenaires et les différents plans d'intervention ou d'actions.

Dans un deuxième temps, ont été listées **les consignes de sécurité** que devra respecter la population lors de tels événements.

L'analyse faite par la C.M.R.M.E. a également conduit à la nécessité **d'élaborer une véritable stratégie de prévention et d'information.**

Les missions essentielles
Trois missions essentielles ont été confiées à la C.M.R.M.E. :
> connaître les risques et les consignes adéquates,
> informer les populations concernées,
> prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise.

Lorsque la crise survient, il est nécessaire de pouvoir réunir la Cellule Municipale des Risques Majeurs véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.



la prise en compte des risques



Avec les personnes composant cette cellule, nous pouvons associer :

> **le personnel communal** permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face,

> **les services ou conseillers techniques** susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit entre autre de professionnels et de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions, des documents relatifs aux risques encourus par la ville sont élaborés (accident de transport de matières dangereuses, accidents radiologiques, inondations, séismes, effondrement de structures, etc...).

Les salles des mesures d'urgence

Une réflexion portant sur l'élargissement de la démarche aux communes du Grand Avignon dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, a permis la mise en place en 1997 au C.S.P. d'Avignon :

> d'un **serveur d'alerte** (voir page 12)

> d'une **cellule de crise** constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre dans un premier temps le déclenchement de la C.M.R.M.E., et dans un deuxième temps, la réunion de ses membres.

l'alerte



Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.



Le code national d'alerte

Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.



LE CODE NATIONAL D'ALERTE

L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Ecoutez la radio

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

30 secondes

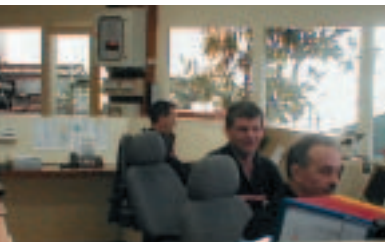
La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

antibia

le serveur d'alerte

la vigilance météo



Ce serveur permet :

- > la **transmission d'une alerte** à une population recensée soumise à un risque,
- > la **diffusion sur demande, d'un message à la population** lorsqu'un risque survient, par le biais d'un répondeur téléphonique.



Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers à l'heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, sur ordre du Maire.

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance

météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Elle concerne cinq types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concernés :

- > Vent violent,
- > Fortes précipitations,
- > Orages,
- > Neige ou verglas,
- > Avalanches.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr



La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Vent violent

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente

- > des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant les durées très importantes,
- > des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être touchés fortement,
- > la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
- > les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés,
- > le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible,
- > des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
- > prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- > limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- > signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- > si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- > si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Fortes précipitations

Conséquences possibles

De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
- > ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- > signalez votre départ à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Orages

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > évitez les déplacements,
- > les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement :

- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- > signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- > si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

les inondations



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune

La commune de MORIÈRES-lès-AVIGNON est concernée par le risque d'inondation de plaine ; elle est traversée par le Canal Crillon et la Roubine de MORIÈRES-CASSAGNE.

Le climat méditerranéen est également propice à de violents orages qui peuvent provoquer des dégâts importants (Nîmes 1988, Vaison la Romaine 1992, Aramon 2002. La commune de MORIÈRES-lès-AVIGNON a aussi connu des inondations et coulées de boue en 1986/1992/2002/2003).

Que font les secours ?

L'alerte est donnée en principe avant l'inondation, par le service d'annonce des crues de la DDE ou par Météo-France. Les sapeurs-pompiers mettent alors en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- > les unités de reconnaissance
- > les unités de sauvetage
- > les unités de pompage
- > les unités de plongeurs



les inondations



Que font les services municipaux ?

Des mesures de sauvegarde sont mises en place :

- > déviation de la circulation
- > fermeture des prises de canaux

Dans le cadre de la C.M.R.M.E. différents services municipaux et privés interviennent :

- > la Société Avignonnaise des Eaux
 - > le Service voirie
 - > EDF - Gaz de France
 - > l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public,
 - > le Centre des Sapeurs-Pompiers
 - > les forces de police
- Municipale se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E. ainsi que les services techniques qui mettent en place un dispositif de déviation de la circulation routière.

> en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les vaccinations éventuelles.

> **avant inondation**, informer les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales et socio-éducatives menacées dans la ville : crèches, foyers, écoles, recenser les places disponibles dans les sites d'accueil.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques naturels

les chutes de neige le grand froid



Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

Le risque sur la commune

La commune de MORIÈRES-lès-AVIGNON a déjà connu des épisodes de grand froid (hiver 1956) et des chutes de neige importantes (hiver 1971 - 2003) ou modérées (hiver 1996 - 1999).



L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur 0 892 680 284 www.meteo.fr)



les chutes de neige le grand froid



Que font les secours ?

Les services techniques et la DDE mettent en place un plan de circulation et définissent les priorités d'intervention :

- > le recours aux entreprises nécessaires,
- > la gestion des moyens matériels et des stocks.

Les forces de police facilitent l'action des services de secours, pour mettre en place les déviations de la circulation.

La C.M.R.M.E. informe la population et assure l'alimentation en eau. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents. Les services techniques effectuent le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

La C.M.R.M.E. en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de quatre missions :

- > activer le plan de recueil des sans-abri,
- > ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants,
- > élargir le portage des repas au domicile des personnes, âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté,
- > s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !



Ne prenez pas la route.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez pas sur un toit.



Abritez-vous sous un toit solide.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

les feux de forêts



Définitions

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins quatre hectares d'un seul tenant.

Un espace boisé est défini comme suit :

- > Ilots de plus de 4 ha d'un seul tenant et d'une largeur moyenne supérieure à 25 m.
- > Zones situées à moins de 200 m autour de ces îlots.

Le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Prévention du risque

Le débroussaillage doit être réalisé jusqu'à une distance de 50 mètres autour des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines ; les voies privées les desservants doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

Les voies ouvertes à la circulation publique, les autoroutes et les voies ferrées doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie.

De plus, des aménagements spécifiques (pistes d'accès, points d'eau, coupures...) doivent permettre aux services de secours une meilleure lutte en cas de sinistre.

Enfin, il est rigoureusement interdit de fumer dans les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains. De même, il est défendu à toutes personnes de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m.

Pendant les périodes à risques (mai à septembre), des prévisions météorologiques permettent de mettre en place :

- > une surveillance aérienne,
- > une surveillance par vigie ou mobile par des équipes terrestres,
- > des moyens préventifs pré-positionnés,
- > la fermeture de certaines voies,
- > une sensibilisation du public.

Le risque de la commune

La commune de MORIÈRES-lès-AVIGNON est soumise au risque de feu de forêts en raison de la présence de petites zones boisées très morcelées sur le territoire communal.

C'est pourquoi, il convient d'être particulièrement vigilant, notamment pendant les périodes estivales sur le respect des mesures préventives.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Surveillance des départs de feu :

En cas d'incendie, compte-tenu du faible nombre d'habitations concernées, la population serait alertée par le téléphone et par le porte à porte.

Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population serait avertie par les forces de polices.

les feux de forêts



Que doit faire la population ?

Avant :

- > repérer les chemins d'évacuations, les abris,
- > prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc...),
- > débroussailler autour de la maison,
- > vérifier l'état des fermetures et la toiture,
- > le stockage de gaz est à proscrire.

Pendant :

- > ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers).
- > fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- > rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- > écoutez la radio locale : France Bleu Vaucluse,
- > fermer les volets, portes et fenêtres (pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...),

- > boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc...),
- > arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- > suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

- > éteindre les foyers résiduels.

Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent être éventuellement être obtenus auprès de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès de mêmes services, mais quand la fin de l'alerte aura été décrétée (engorgement des lignes téléphoniques).

Conduite à tenir :

L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'incendie est à votre porte



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt,
Ne sortez pas sans ordre des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés,

risques naturels

les séismes



Définition

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol et des chutes de blocs de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Des règles de construction dites parasismiques :

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction ; en revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à un coup moindre peuvent être appliquées.

Le risque sur la commune
MORIÈRES-lès-AVIGNON est situé dans une zone de sismicité classé 1 A, soit un risque faible mais non négligeable.

La totalité de la Commune est concernée par le risque sismique.

Infos Conseil

Le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques. Ces dernières seront de la responsabilité des futurs occupants.



risques naturels

les séismes



Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement. L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de Gaz de France et les Services de secours et d'incendie.

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple) la Mairie déclenche les secours et active **la C.M.R.M.E.**

Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement. Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

La C.M.R.M.E. met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- > rappel et mobilisation des effectifs municipaux par la mise en pratique des fiches d'alerte,
- > définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- > protection des biens privés et publics.

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

PENDANT

A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide.

A l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS

A l'intérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Coupez le gaz et l'électricité.

A l'extérieur



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques naturels

la rupture de barrage



Définition

Il s'agit d'une **inondation soudaine**, due à la **rupture d'une grande retenue d'eau**.

Le risque sur la commune

En cas de rupture du barrage de SERRE-PONÇON, le front d'onde mettrait au minimum 8 heures pour atteindre la ville.
L'alerte serait alors diffusée par déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que la télévision et la radio (France-Inter et France Bleue Vaucluse).



Barrage de Malpassé (Fréjus 1959)



la rupture de barrage



Que font les secours ?

Dès l'alerte, **le préfet déclenche le Plan ORSEC** et active le centre opérationnel départemental.

La municipalité active sa cellule des risques majeurs (C.M.R.M.E.)

Les forces de police, les sapeurs-pompiers, les services de transports en commun participent à l'évacuation de la population vers des sites de sécurité.

La C.M.R.M.E. en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) sont chargés des missions suivantes :

> évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents,
> prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation.

Après le sinistre l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics.

La C.M.R.M.E. en relation avec la D.D.A.S.S. surveillent la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et font réaliser les vaccinations éventuelles.

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Fermez le gaz et l'électricité



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Ecoutez la radio, (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)
C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités



Gagnez les hauteurs

les transports de matières dangereuses



Définition

Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux. Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.

L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routier, ferroviaire, aérien ou canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc).

Le risque sur la commune

La commune de MORIÈRES-lès-AVIGNON est située sur un axe de passage routier et ferroviaire important. Le flux de matières dangereuses transportées est généré par la position de MORIÈRES-lès-AVIGNON par rapport au site industriel de la région lyonnaise, du complexe FOS-BERRE et par sa position géographique entre l'Espagne, l'Italie et l'Europe du nord.

La commune est également traversée par 2 gazoducs

(entre AVIGNON et CHÂTEAUNEUF-de-GADAGNE, le second entre CAUMONT et VEDÈNE).



les transports de matières dangereuses



Que font les secours ?

La caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, dotée d'une cellule d'identification des risques chimiques et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procède à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Elle effectue également des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

La municipalité active la cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses).

Les forces de Police Nationale et la Police Municipale mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La C.M.R.M.E., en relation avec la D.D.A.S.S., procèdent à :

- > l'évaluation de la situation sanitaire,
- > la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU)

Le Directeur des Services Techniques de la Commune coordonne les interventions des Services Techniques Municipaux.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

le risque nucléaire



Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur la commune

MORIÈRES-lès-AVIGNON ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

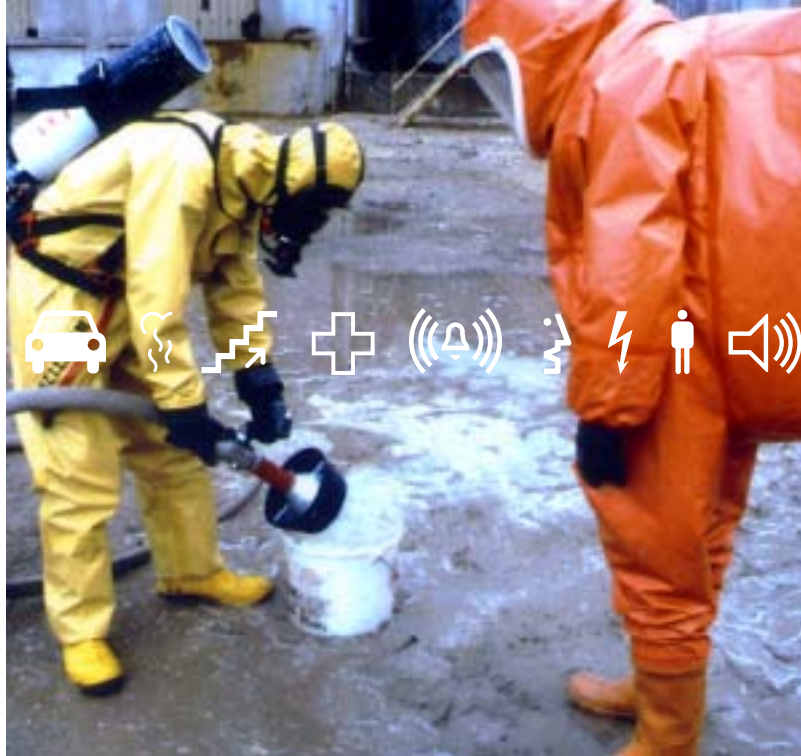
Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (PIERRELATTE et le TRICASTIN dans la DRÔME ; MARCOULE dans le GARD ; CADARACHE dans les BOUCHES-DU-RHÔNE).

Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la "frontière théorique" du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN).



le risque nucléaire



Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers mettent en œuvre la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropo-gammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La municipalité active la C.M.R.M.E.

> les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte,
> la C.M.R.M.E., en collaboration avec la D.D.A.S.S. évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents,

> un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire,
> les forces de police se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E.

La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan particulier d'intervention en coordination avec les départements concernés.

Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'énergie atomique, l'IRSN, la DRIRE sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

le risque industriel



Définition

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.

La Société AIRMAREX dispose de plusieurs points de contrôle de la qualité de l'air sur différentes communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon .

Le risque sur la commune

A ce jour, MORIÈRES-lès-AVIGNON n'est le siège d'aucun établissement soumis à la Directive SEVESO.

Il y a toutefois, **autour de MORIÈRES-lès-AVIGNON des établissements soumis à cette directive.**

Il s'agit de :

- > la SNPE et la CAPL à Sorgues
- > les transports DAUSSANT Z.I. de Chalançon à VEDÈNE
- > les dépôts pétroliers du Pontet

En cas de risque, pour les personnes extérieures à l'établissement, l'alerte est donnée avant tout par le déclenchement de sirènes de l'établissement. Ces établissements doivent réaliser une plaquette d'information auprès des populations potentiellement exposées. De plus plusieurs entreprises industrielles sont implantées dans des ZAC de communes voisines. Les produits utilisés, les modes de production et les produits finis peuvent présenter des risques susceptibles de générer des conséquences non négligeables :

- incendie et/ou explosion
 - toxicité (produits utilisés ou fumées suite à incendie)
 - corrosion
 - pollution des réseaux
- Chaque établissement doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de protection contre les risques d'incendie définies par le code du travail. Pour les plus dangereux d'entre eux, ils doivent, en plus respecter la réglementation des "installations classées pour la protection de l'environnement".



le risque industriel



Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux.

Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.



Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le Plan ORSEC ou le PPI s'il existe.

Que font les services municipaux ?

La C.M.R.M.E. est activée et coordonne les opérations.

En liaison avec la D.D.A.S.S. évalue les risques sanitaires (intoxications, empoisonnement d'un réservoir d'eau de stockage ou d'un réservoir d'eau, pollution des nappes et incidences sur les captages). Ils proposent les mesures préventives et palliatives et mettent éventuellement en alerte le SAMU.

Les forces de Police et de Police Municipale mettent leurs effectifs à la disposition de la C.M.R.M.E. qui assure un relais spécifique d'informations sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



téléphones les numéros d'urgences

- 18** Sapeurs pompiers
- 17** Police
- 15** SAMU
Service d'aide médicale d'urgence
- 112** Tout secours en Europe

- 0 810 333 584** DÉPANNAGE EDF
N° AZUR
- 0 810 893 900** URGENCE ET DÉPANNAGE
N° AZUR GAZ DE FRANCE
- 04 90 27 56 50** SADE
Société Avignonnaise des Eaux
305, avenue de Colchester
84000 Avignon
- 04 91 75 25 25** Centre anti poisons
- 04 90 83 87 12** Hôtel de Ville
- 04 90 33 35 46** Police municipale
- 08 92 68 02 84** Météo France (Vaucluse) Carpentras
- 06 11 13 00 30** Astreinte des élus

glossaire



AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

C.M.I.C.

Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

C.M.I.R.

Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

DDASS

Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales.

DDAF

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE

Direction Départementale de l'Équipement.

DICRIM

Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

DRM

Délégation aux Risques Majeurs (DPPR : Ministère de l'Environnement).

DDSC

Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur).

ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations, d'avoir à quitter l'abri sûr, dans lequel elles se sont confinées après avoir entendu le signal d'alerte.

GRAND AVIGNON

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

INB

Installation Nucléaire de base.

INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'État pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

IRSN

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.

NORME

Principe servant de règle, de loi.

PLAN ORSEC

Plan d'organisation des secours, établi par l'État ou son représentant.

PALLIATIVE

Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

PPR

Plan de prévention des risques.

POS ou PLU

Plan d'occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisation : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

PPI

Plan particulier d'intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

PRÉVENTION

Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

PSS TMD

Plan de Secours Spécialisé. Transport de Matières Dangereuses.

PUC

Plan d'Urgence Communale.

RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

RME

Risque majeur et environnement : ce sont deux concepts indissociables.

SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente.

SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

SEI

Service de l'environnement industriel (DPPR).

SÉISME

Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épicentre (tremblement de terre).

SDIS

Service départemental d'Incendie et de Secours.

SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : Il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

VANNE

Porte mobile autour d'un axe ou animé d'un mouvement et servant à régler l'écoulement des eaux.





Hôtel de Ville
rue Louis Pasteur
84310 Morières-lès-Avignon
04 90 83 87 12
Fax 04 90 83 38 33
mairie.morieres@wanadoo.fr



téléphone 04 90 84 47 00
télécopie 04 90 84 47 01
contact@agglo-grandavignon.fr



grand
avignon

